

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Comité syndical mercredi 7 juillet 2021 18 heures Salle polyvalente SAINT SOLVE

L'an deux mille vingt et un, le 7 juillet à 18 h, le Comité du Syndicat mixte a la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 25 juin 2021, assemblé à Saint-Solve, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Étaient présents, Mmes et Mrs:

INVITES:

M.	Jean-Pierre	BERNARDIE	Président d'honneur	EXCUSE
Mme	Coraline	BREIL	Stagiaire SIAV	
wille	Corainie	DREIL	« master 2 »	
M.	Gabriel	FREYSSINET	Président d'honneur	EXCUSE
M.	Vincent	LAROCHE	Responsable pôle	
IVI.	Vilicent	LAROCHE	animation MEP 19	
M.	Jean-Georges	MERMET	Trésorier TP Allassac	EXCUSE
M.	Sébastien	VERSANNE-JANODET	Directeur MEP 19	
M.	Jean-Marie	ROME	Saint Cernin de	
IVI.	Jean-Marie	ROME	Larche	
M.	Fabrice	GERNOUS	Cublac	

ELUS:

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	COMM	UNAUTE D'AGGLOMERATION [OU BASSIN DE BRIVE :	
1	Allassac	Valérie	BIGARE-PERIGNON	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
6	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
7	Cublac	Daniel	PAJOT	
8	Dampniat	Françoise	POMPIER	
9	Donzenac	Annette	CONJAT	
10	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
11	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
12	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
13	Malemort	Alain	RIGOUX	
14	Nespouls	Monique	SERRE-IGOULZAN	
15	Noailles	Hervé	BRUCY	
16	Objat	Michel	DONZEAU	
17	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
18	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
19	Saint-Cernin-de-Larche	Benoit	LANCHAIS	
20	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
21	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	

22	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
23	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
24	Saint Solve	Daniel	FREYGEFOND	
25	Saint Viance	Joël	VANNIEUWENHOVE	
25	Saint viance	Christophe	DELMAS	
26	Sainte-Féréole	Daniel	SOULARUE	
27	Segonzac	Jean-Louis	BEAUVIEUX	
28	Turenne	Rémy	DANIEL	
29	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
20	Varata	Sabine	TERNAT	
30	Varetz	Mylène	JAYLES	
31	Vignols	Steven	BESSON	
32	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :					
33	Espartignac	Alain	TRASSOUDAINE			
34	Eyburie	Jean Marie	SERRE			
35	Meilhards	Yves	MAZERBOURGH			
36	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE			
37	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET			
37	rei pezac le Noll	Nicolas	PENYS			
38	Saint-Ybard	Laurence	GERBE			
39	Uzerche	Jean-François	BUISSON			
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :					
40	Saint-Martin-Sepert	Sabine	BOSSELUT			
41	Saint-Sornin-Lavolps	Alfred	GEYL			
42	Troche	Guy	LACHAUD			

COMMUNES INDIVIDUELLES

43	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
44	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
45	Saint-Solve	Alain	LAPORTE	

Absents excusés :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs		
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :					
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD			
2	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET			
3	Estivals	Christophe	JARROSSON			
4	Estivaux	Noël	FAYAC			
5	Juillac	Jean-Pierre	CROISY			
6	Larche	Frédéric	BUISSON			
7	Lissac sur Couze	Didier	DASCHIER			
8	Louignac	Marie-José	POZZA			
9	Mansac	Sonia	GOUDOUR			
10	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY			
11	Sadroc	Gérard	RISACHER			
12	Saint Bonnet la Rivière	Jean-Marie	GALAUD			
13	Saint-Bonnet-L'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA			
14	Saint Robert	Christophe	MESMIN			
15	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER			
16	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ			

	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :				
17	Condat sur Ganaveix	Christian	LAMBERT		
18	Lamongerie	Xavier	MAGRIT		
19	Masseret	Sébastien	ROUCHON		
23	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT		
24	Vigeois	André	BESSE		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :				
25	Beyssac	Muriel	DUPUY		
26	Concèze	Anne-Laure	BOUCHOU		
27	Saint Pardoux Corbier	Daniel	BOUDINET		

TULLE AGGLO

28	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
29	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	

COMMUNES INDIVIDUELLES

30	Jugeals-Nazareth	Lorraine	BROMET	
31	Meilhards	Éric	VAN TILBEURGH	
32	Pierrefitte	Damien	LEFORT	

Accueil et hommage à Monsieur Raymond ALRIVIE, délégué CABB (commune de Dampniat).

M. le président, remercie les membres de l'assemblée de leur présence, associe Mrs Jean-Pierre BERNARDIE, et Gabriel FREYSSINET, présidents d'honneur qui s'excusent de leur absence pour rendre hommage à Raymond ALRIVIE, délégué CABB (commune de Dampniat) vice-président SIAV et président de la commission « sentiers » décédé le 15 mai 2021. Une minute de silence est respectée en son honneur.

Présentation de la commune de Saint-Solve :

En tant que maire de Saint-Solve, le président présente sa commune et donne la parole à M. Alain LAPORTE, 2éme adjoint de Saint-Solve et délégué SIAV qui souhaite la bienvenue chez les « Pets Terrous » surnom donné aux habitant de la contrée et signifiant pieds terreux en référence à la terre argileuse. Saint-Solve est une commune rurale située à la fois sur un plateau composé de schiste et de brasier, elle domine le bassin de Brive. Depuis l'antiquité la vigne y est présente, avec une production de vins très renommés jusqu'à la destruction par le phylloxera au XIXème siècle. Reconvertie vers le maraîchage, son patrimoine vinicole a subsisté, on peut y voir des maisons typiques de vigneron en « brasier »

Sans commerce et industrie, et afin de faciliter l'installation de nouveaux habitants, la commune s'attache à sauvegarder l'école et les services publics, et souhaite réouvrir un restaurant et autres projets de commerces. Son souhait est de développer une politique touristique attractive orientée vers la valorisation du patrimoine, la création de sentiers de randonnée et valoriser les gites d'étape et ruraux.

A l'issue de cette présentation, le président ouvre la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Alain RIGOUX, délégué de la CABBRIVE, (commune de Malemort)

Une réunion de bureau a eu lieu le 24 juin 2021 pour la préparation du comité syndical.

PROJET DELIBERATIONS et CONVENTIONS

1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2021 : -<u>délibération</u> n°2021 18-

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 Election 3^{ème} VP -délibération n°2021 16-

À la suite du décès de M. ALRIVIE 3ème vice-président du SIAV et selon le Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel FREYGEFOND, Président, invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 3ème vice-président.

M. Dominique MALEYRIE : Délégué de la CCPU Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et de la commune d'Orgnac/Vézère adhérentes aux cartes (sentiers, sauvegarde du patrimoine, opérations aménagements et Natura 2000) à titre individuel, M. MALEYRIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3éme Vice-Président et a été immédiatement installé.

3 Election président commission sentiers

M. Dominique MALEYRIE: Délégué de la CCPU Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et de la commune d'Orgnac/Vézère adhérentes aux cartes (sentiers, sauvegarde du patrimoine, opérations aménagements et Natura 2000) a été élu membre de la commission sentiers

4 Modification des statuts : demande adhésion de communes aux cartes sentiers et sauvegarde du patrimoine. - <u>Délibération n°2021 15 -</u>

« En application de l'article L.5211-18 du CGCT,

Les communes de :

- **Jugeals-Nazareth** par délibération n° 2021-07 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel à la carte : **Sauvegarde du patrimoine** vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- Lissac par délibération n° 2021-040 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel à la carte :
 Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- **Saint-Cernin-de-Larche** par délibération n° 2021-38 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

- Turenne par délibération n° 2021-032 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Varetz par délibération n° 2021-073 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel aux cartes :
 Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Dans les conditions de l'article 12 des statuts, ces communes sont membre de la CABB Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et n'auront pas de contribution annuelle à verser au budget général du syndicat.

Le président propose au comité syndical d'adopter le projet de statuts joint à la présente délibération avec :

- l'intégration des communes de :

Jugeals-Nazareth à la carte Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Lissac à la carte Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Saint-Cernin-de-Larche aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Turenne aux cartes:

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Varetz aux cartes:

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Ce projet de statuts sera subordonné à l'accord des conseils communautaires et municipaux.

A compter de sa notification, chaque conseil communautaire et municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le président demande aux membres l'autorisation de signer tous documents se rapportant à la présente délibération. »

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

N.B.: Le SIAV a réceptionné en août 2021 la demande de la commune de Chasteaux pour adhérer à la compétence Sauvegarde du Patrimoine. Celle-ci sera soumise lors d'un prochain comité syndical.

5 Expérimentation de la nomenclature M57 : délibération n°2021_17

« L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le président propose que le SIAV s'engage sur cette expérimentation et demande aux membres présents l'autorisation de signer les pièces se rapportant à cette démarche.

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité pour :

- L'autoriser à engager la démarche d'expérimentation de la nomenclature M 57 et du CFU
 Compte Financier Unique.
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ».

6 Adhésion Service Public de l'Emploi Temporaire centre de gestion et convention – délibération n°2021 12

Relative au recrutement d'agents contractuel de remplacement et Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze. Afin d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents. Le président demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de la Corrèze.

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.

7 Recrutement d'agents contractuels de remplacement établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée <u>- délibération n°2021 13</u> -

« Afin d'assurer un remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans certains cas, (voir délibération) le président demande l'autorisation pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Le Président est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité ».

Dans le cadre de cette décision, un contrat saisonnier sera proposé pour deux semaines pour remplacer un agent rivières placé en congé annuel.

8 Recrutement d'un agent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée établie en application de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. - <u>délibération n°2021 14 -</u>

« Afin de valoriser les compétences du SIAV, et d'en déterminer les objectifs, le président propose la réalisation d'une étude transversale visant à la mise en valeur des Compétences : opérations aménagements, sentiers, sauvegarde du patrimoine, Natura 2000, de déterminer le lien entre ces compétences et les items de la compétence GEMAPI qui est la référence emblématique de l'action du SIAV.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de réalisation Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical

DECIDE

Extrait délibération n°2021_14 « Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour mener le projet cité ci-dessus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet de l'opération le justifient. »

9 Renouvellement certificat électronique de signature pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - <u>délibération n°2021 19</u> -

« Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Le SIAV doit renouveler l'autorité de certification pour le certificat de signature RGS** qui arrive à échéance en septembre 2021.

Le président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de renouveler ce certificat de signature.

Les membres du comité délibèrent et approuvent à l'unanimité. »

INFORMATIONS

Présentation du document gestion des Ressources Humaines « LDG (Lignes de Gestion) » Le président propose de prendre connaissance de ce document, qui est soumis à l'avis du CTP du centre de Gestion et qui fera l'objet d'un arrêté. Pas d'observations.

II.GEMAPI

- 10 Attribution travaux entreprises programme 2021 Délibération n°2021 06 -
- « Dans le cadre de l'Article R2122-8 du Code de la commande publique. Une consultation avec demande de devis a été menée auprès de 9 entreprises.

Consultation 1:

- Travaux d'entretien des murs de la Corrèze entre le pont Cardinal et le quai Tourny à Brive la Gaillarde. (Item 2 de la GEMAPI)
- Travaux d'entretien du mur du parking de la mairie de Larche sur la Vézère

Offres	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
SEVE PAYSAGE	7 800 € HT	9 360 € TTC
SEVE PAYSAGE	(5 300 + 2 500)	
LANTANIA LES DOLADOINS	7 750 € HT	9 300 € TTC
LANTANA LES BOJARDINS	(5 350 + 2 400)	
CARDEN COLLIQIA	6 605 € HT	7 926 € TTC
GARDEN COUJOU	(5 415 + 1 190)	
ALLIANICE LINIVERS DOIS	5 940 € HT	7 128 € TTC
ALLIANCE UNIVERS BOIS	(3 240 + 2 700)	

Entreprises retenues	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
ALLIANCE UNIVERS BOIS	5 940 € HT	7 128 € TTC
ALLIANCE UNIVERS BUIS	(3 240 + 2 700)	

➤ Consultation 2 : Travaux d'évacuation d'une souche, avec reprise de la berge de la Vézère par enrochement et remise en état du chemin communal sur la commune de VIGEOIS en aval du vieux pont.

Offres	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
SANCIER TP	6 512.5 € HT	7 815 € TTC
LASCAUX ENTREPRISE	5 150€ HT	6 180€ TTC

Entreprises retenues	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
LASCAUX ENTREPRISE	5 150€ HT	6 180€ TTC

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'attribuer les travaux aux entreprises retenues :

Consultation n°1 : Alliance Univers Bois pour un montant de 7 128€ TTC Consultation n°2 : Lascaux entreprises pour un montant de 6 180€ TTC

- De l'autoriser à solliciter les aides susceptibles d'être allouées et de signer les documents y afférents ».

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.

INFORMATIONS

Conventions signées et prévisionnel :

- 1. Convention SMBVVD/SIAV signée le 28 janvier 2021
 - a. Bassin versant de l'Elle
 - b. Bassin versant de la Couze de Larche
 - c. La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle
- 2. Conventions signées le 28 avril 2021
 - a. Bassin versant de la Corrèze structure pilote : Tulle agglo
 - b. Bassin versant de la Vézère structure pilote : SIAV
- 3. Un questionnaire d'enquête sur la gestion de l'eau sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze sera envoyé aux communes courant juillet 2021 pour un retour le 31 août 2021.

III.OPERATIONS AMENAGEMENTS

INFORMATIONS

- Installation de 3 tables commune de Voutezac

IV.SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Présentation : **point I -V MODIFICATION DES STATUTS** des demandes des communes pour adhérer à titre individuel.

V.SENTIERS

Présentation : **point I -V MODIFICATION DES STATUTS** des demandes des communes pour adhérer à titre individuel.

VI.NATURA 2000

Avenant contrat de mission 2019/2022 - Délibération n°2021_05 -

« Le président propose à l'assemblée, la signature d'un avenant au marché ayant fait l'objet de la délibération n°2019_04 du 19 septembre 2019 pour prendre en compte le paiement de la TVA au CEN Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2022.

A- OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT

Le présent avenant est un avenant de transfert.

Il a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de l'association, Conservatoire d'espaces naturels du Limousin vers l'association, Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine enregistrée sous le numéro W872000647 à la préfecture de Limoges, le 26/11/2018 dans le cadre du présent marché.

Ce transfert tire sa justification de l'acte suivant :

Le traité de fusion signé le 14 décembre 2019 par les représentants du CEN Nouvelle-Aquitaine, du CEN Aquitaine et du CREN Poitou-Charentes, après adoption par leurs assemblées générales respectives, a arrêté les modalités de ces intégrations. Il est déposé à la préfecture de la Haute-Vienne avec les statuts du CEN Nouvelle-Aquitaine.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin n'est pas soumis à la TVA. Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine est soumis à la TVA.

Le présent avenant est sans incidence sur le montant initial <u>hors taxe</u> du marché et n'en modifie pas les clauses mais il implique la prise en compte et le paiement de la TVA au CEN Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2022. »

Le président demande aux membres du comité syndical : De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité ».

VII.INTERVENTIONS

<u>I - Présentation rapport de stage</u> « devenir des points de captage abandonnés ». Coraline BREIL stagiaire « master2 » au sein du SIAV du 1^{er} février 2021 au 2 juillet 2021 - cf. diaporama-

Ce sujet a suscité l'attention de l'assemblée et diverses réactions :

- M. Jean PONCHARAL, délégué CABB (BRIVE) remercie pour ce travail qui résonne avec l'actualité. L'agglo de Brive a eu une réunion sur un schéma pour la consommation de l'eau (-10 % le volume des captages par des capteurs etc.). Il souhaiterait faire le lien avec l'étude des captages abandonnés pour une politique pédagogique.
- M. Daniel FREYGEGOND, président SIAV souligne que l'eau va être de plus en plus rare et qu'il faut distinguer l'eau brute et l'eau potable.

- M. Rémy Daniel, délégué CABB (TURENNE) rappelle que son territoire est alimenté par les eaux de la Dordogne et ne sont pas concernés par des restrictions. Il souligne que la station de pompage de la Dordogne est sous-dimensionnée. L'exposé lui démontre que la ressource en eau est en difficulté alors que sur Turenne ils n'ont pas véritablement connaissance de cette problématique. Il demande des précisions sur la définition d'un état écologique médiocre.
- M. Mathias ROUX, technicien GEMAPI SIAV répond à cette demande et attire l'attention sur le manque d'eau dans les cours d'eau lié à l'urbanisation, aux retenues collinaires et aux usages qui ont augmenté (domestique et industriel). Il souligne le fait de conserver les barrages dans le domaine public.
- Un délégué relève que les barrages ne servent pas véritablement de sécurité pour l'alimentation en eau (cas de Bort-les-Orgues). Il rappelle que les barrages sur l'axe Dordogne et Vézère existent pour produire de l'énergie, que sur la zone du plateau bortois, lors des étiages sévères, l'alimentation en eau potable a été réalisée par camions citernes. A l'avenir, les barrages devraient certainement répondre à plusieurs usages.
- Le technicien évoque les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et appelle les élus à coordonner leurs actions pour les mettre en place.
- M. Dominique MALEYRIE, délégué CCPU et de la commune d'Orgnac sur Vézère signale que la Vézère est surexploitée. Il évoque également la création de retenues collinaires.
- Le technicien, explique l'impact de ces réserves : " est-ce mieux d'avoir une bassine ou d'avoir une zone humide ? "
- M. Daniel FREYGEFOND, président SIAV précise le problème des retenues, qui sont dues aux pratiques agricoles et à la destruction de la biodiversité environnante. Il suggère une gestion intégrée (techniciens, collectivités) avant de réaliser un projet de retenues. Il prend l'exemple de la carrière de Ceyrat. Il rappelle la richesse que représente l'eau qui est « partagée par tout le monde et est à tout le monde ».
- Un délégué rappelle les activités quotidiennes réalisées avec de l'eau potable (WC, laver les voitures etc.).
- M. Jean PONCHARAL, délégué CABB (BRIVE) évoque l'obligation de recyclage de l'eau dans le cadre de contrat de qualité pour les entreprises dans un premier temps et à terme pour les particuliers.
- M. Daniel FREYGEFOND, président SIAV évoque l'économie circulaire.

Enfin, l'ensemble des élus remercie chaleureusement Coraline pour l'intérêt et la qualité de sa mission.

<u>II - présentation « Projet Dordogne, qualité et usages de l'eau »</u> : » cf. fichier PDF et diaporama.

Vincent LAROCHE, « responsable du pôle animation Maison de l'Eau et de la Pêche Sébastien VERSANNES-JANODET, « directeur MEP19 »

Ils interviennent régulièrement en milieu scolaire, Mme Laurence GERBE, déléguée CCPU (Saint-Ybard) témoigne de leur action en milieu scolaire, les remercie pour la qualité et l'intérêt pédagogique de leur mission.

Cette présentation a suscité également une belle attention de l'assemblée qui a bien pris note de la disponibilité de ces animateurs pour présenter leurs ateliers dans les écoles des communes volontaires.

Références:

- Graine nouvelle-aquitaine acces nature « projet Dordogne » par la MEP 19 La vidéo du projet Dordogne présentée en réunion https://www.youtube.com/watch?v=WOjAUO9NI2M

Fin réunion : 20 h 20

Daniel FREYGEFOND

Alain RIGOUX